

4.1 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

4.1.1 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Comité de la gouvernance et d'éthique et sur la rémunération des administrateurs élus en date de février 2018;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus du Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT les résolutions 1 et 2 du Conseil d'administration du 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 5.3 du Conseil d'administration du 22 juin 2017;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, LRQ, 2017, c. 11, le 1^{er} juillet 2017;

CONSIDÉRANT les facteurs suivants :

- Le Barreau du Québec est un ordre professionnel dont la mission est la protection du public. Il joue un rôle sociétal important pour défendre la primauté du droit;
- Les montants des jetons de présence doivent attirer des membres du Barreau qui ont des profils de compétences différents.;
- Le jeton de présence consiste en une rémunération qui vise à compenser l'investissement de l'administrateur dans son rôle au sein du Conseil d'administration. Il ne représente pas la véritable perte pécuniaire de l'administrateur;
- Les personnes qui posent leurs candidatures le font pour de multiples raisons dont notamment la volonté de contribuer à leur ordre professionnel, la possibilité d'acquérir une expérience comme membre d'un conseil d'administration et par dévouement;

- Le jeton de présence pour une séance régulière représente un taux horaire de 115,00 \$. En comparaison, selon le Barreau-Mètre de 2015, le taux horaire médian des avocats varie de 101 \$ à 150 \$;
- Le temps de préparation et de déplacement est inclus dans le jeton de présence;
- Les séances virtuelles qui ont lieu une fois par mois alors que les membres doivent consacrer un temps de consultation des sujets soumis pour décision;
- Il n'y a aucun jeton de présence pour les séances par courriel qui méritent une réponse rapide et une grande disponibilité;
- Les séances téléphoniques sont imprévues et les membres doivent prioriser leur rôle d'administrateur sur leurs autres activités professionnelles, ce qui nécessite une grande disponibilité;
- Les fonctions importantes confiées aux vice-présidents et le temps investi pour les accomplir;

CONSIDÉRANT la résolution 4.2 du Conseil d'administration du 15 février 2018 fixant la rémunération au poste de bâtonnier pour l'exercice 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le Barreau du Québec souhaite fixer la rémunération des administrateurs élus autres que le bâtonnier du Québec;

DE FIXER la rémunération des administrateurs élus autres que le bâtonnier comme suit pour les exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020 :

LES VICE-PRÉSIDENTS

- **DE FIXER** la rémunération au poste de vice-président pour la durée de leur mandat à la somme de 25 000 \$ annuellement. Cette rémunération est indexée annuellement selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle;
- **D'ACCORDER** aux vice-présidents, pour leur participation aux diverses réunions, le même jeton de présence que ceux accordés aux autres administrateurs élus, suivant les modalités prévues à la présente;

LES ADMINISTRATEURS ÉLUS À L'EXCEPTION DU BÂTONNIER

- **D'ACCORDER** aux administrateurs élus, à l'exception du bâtonnier, une rémunération sous forme de jetons de présence comme suit :

JETONS DE PRÉSENCE des ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil d'administration		
Séance régulière	750 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.

Séance virtuelle	50 \$	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance téléphonique	Tarif horaire de 140 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 140 \$ par séance et Maximum de 800 \$ par séance	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Audition	400 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	
Assemblée générale annuelle des membres	Aucun	
JETONS DE PRÉSENCE ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil des sections		
Séance régulière (1 ½ journée)	800 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance régulière demi-journée	400 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance

Séance par courriel	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance téléphonique	Tarif horaire de 140 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 140 \$ par séance Et Maximum de 400 \$ par séance	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	

D'INDEXER le montant des jetons de présence annuellement selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle;

DE RECOMMANDER aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle, d'approuver la rémunération des administrateurs élus telle que détaillée à la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

Copie certifiée conforme,

Me Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre
Le 16 mars 2018

4.1 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

4.1.2 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 4.1.1 du Conseil d'administration du 14 mars 2018 concernant la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT que les administrateurs nommés par l'Office des professions sont des administrateurs à part entière du Conseil d'administration;

DE FIXER la rémunération des administrateurs nommés selon les mêmes paramètres que ceux de la rémunération des administrateurs élus en précisant que toute somme versée par l'Office des professions doit être déduite du montant des jetons de présence accordé par le Barreau du Québec.

Copie certifiée conforme,

Me Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre
Le 16 mars 2018